



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 21/06/2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VIGILANCE ROUGE CANICULE EN SARTHE

Le département de la Sarthe est placé en vigilance jaune canicule depuis le jeudi 18 juin puis en vigilance orange canicule depuis le vendredi 19 juin 2026. **Météo France le placera en vigilance rouge canicule dès ce dimanche 21 juin à 12h00.**

Face à cet épisode de chaleur exceptionnel, le préfet de la Sarthe appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance.

Un épisode de chaleur exceptionnel

Des températures pouvant localement atteindre 40 à 42°C en journée sont attendues, tandis que les températures nocturnes pourraient demeurer comprises entre 23 et 25°C. Les journées des lundi 22 et mardi 23 juin devraient correspondre au pic de cet épisode caniculaire.

Dès le jeudi 18 juin, le préfet de la Sarthe a activé le plan ORSEC « Vague de chaleur » ainsi que le Centre opérationnel départemental (COD). Celui-ci demeure mobilisé afin d'assurer le suivi de la situation et la coordination de l'ensemble des services publics jusqu'à la levée de l'alerte.

Des mesures renforcées pour protéger la population

Le préfet de la Sarthe met en œuvre l'ensemble des mesures adaptées à la situation. Les mesures prises pour la vigilance orange restent en vigueur.

S'agissant des manifestations culturelles ou festives, aucune interdiction générale ou de principe n'est prononcée. Les organisateurs sont invités à adapter les horaires, les lieux et les modalités d'organisation afin de garantir la sécurité du public et des participants, en tenant compte des réalités locales.

Aucune mesure générale de fermeture des établissements scolaires n'est décidée pour la journée du lundi 22 juin. Les situations sont examinées au cas par cas par les maires et les chefs d'établissement, en lien avec l'autorité académique et la préfecture. En cas de fermeture d'une école, un service d'accueil minimal des enfants sera assuré.

**Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**

Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Deux arrêtés préfectoraux viennent compléter ces dispositions et entreront en vigueur à compter de ce dimanche 21 juin à 12h00 et jusqu'à la levée de l'alerte :

- **Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, de jour comme de nuit ;**
- **Interdiction des manifestations, compétitions et événements à caractère sportif en plein air et dans des espaces non climatisés.**

Une attention particulière portée aux publics vulnérables

Les capacités d'accueil des structures d'hébergement d'urgence ont été augmentées et des maraudes supplémentaires ont été mises en place en faveur des personnes sans domicile.

Les collectivités territoriales ont été invitées, dès le 18 juin, à déployer plusieurs mesures :

- Suivi renforcé des personnes vulnérables inscrites sur les registres municipaux ;
- Extension des horaires d'ouverture des parcs, jardins et piscines ;
- Facilitation de l'accès aux bâtiments publics rafraîchis ;
- Adaptation des horaires des manifestations accueillant du public ;
- Renforcement des dispositifs de secours et d'accompagnement sanitaire lors des événements.

Les employeurs ont également été appelés à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les salariés exposés aux fortes chaleurs, notamment ceux exerçant leur activité en extérieur.

Au-delà de l'action des services publics, chacun est invité à porter une attention particulière aux personnes âgées, aux personnes fragiles ou isolées, aux enfants, aux sportifs ainsi qu'aux travailleurs exposés à la chaleur.

Si les personnes vulnérables sont les premières concernées, les fortes chaleurs représentent un risque pour l'ensemble de la population.

Recommandations par public

- **Personnes âgées, isolées ou atteintes de maladies chroniques**
Prendre régulièrement de leurs nouvelles ou leur rendre visite au moins deux fois par jour ;
Les accompagner dans un lieu frais ;
Les encourager à s'inscrire sur le registre communal de leur mairie afin de bénéficier d'un suivi adapté.
- **Nourrissons et jeunes enfants**
Éviter les sorties aux heures les plus chaudes ;
Les faire boire et les hydrater régulièrement ;
Leur faire porter un chapeau, des lunettes de soleil et appliquer une protection solaire adaptée ;
Ne jamais les laisser seuls dans un véhicule ou dans une pièce insuffisamment ventilée, même pour une courte durée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



- **Travailleurs**
Boire régulièrement de l'eau tout au long de la journée ;
Se protéger du soleil ;
Être attentif à ses collègues et signaler immédiatement tout malaise ;
Adapter les horaires de travail lorsque cela est possible et reporter les tâches les plus pénibles aux heures les moins chaudes.
- **Sportifs**
Éviter toute activité physique à partir de 12h00.
- **Structures d'accueil collectif**
Les responsables de crèches, écoles, centres de loisirs et autres structures d'accueil collectif sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les personnes accueillies et favoriser leur hydratation.
- **Conseils pratiques pour tous**
Se rafraîchir et se mouiller la peau plusieurs fois par jour, notamment le visage et les avant-bras ;
Éviter de sortir pendant les heures les plus chaudes ;
Ne pas s'exposer au soleil ;
Porter des vêtements légers et de couleur claire ainsi qu'un chapeau ;
Passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais ou climatisé ;
Maintenir son logement au frais en fermant volets et fenêtres le jour et en aérant la nuit ;
Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
Continuer à s'alimenter normalement ;
Limiter les efforts physiques intenses ;
Prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, notamment les plus fragiles ;
Au travail, rester attentif à soi-même et à ses collègues ;
Appeler le 15 en cas de malaise ou de troubles du comportement.

Informations utiles

Pour obtenir des conseils et des informations complémentaires :

- Site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- Numéro vert « Canicule Info Service » : 0 800 06 66 66
Ce numéro gratuit est accessible de 9h00 à 19h00 et permet d'obtenir des conseils de prévention et de protection pour soi-même et son entourage, en particulier les personnes les plus fragiles.

Les services de l'État en Sarthe et l'ensemble de leurs partenaires demeurent pleinement mobilisés et suivent avec la plus grande attention l'évolution de la situation météorologique.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUIN 2026

**PORTANT INTERDICTION DES COMPETITIONS, MANIFESTATIONS, EVENEMENTS
ORGANISES A CARACTERE SPORTIF EN PLEIN AIR OU DANS DES ESPACES NON
CLIMATISES
PENDANT LA VIGILANCE CANICULE ROUGE**

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à 2211-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 331-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion des vagues de chaleur »

Considérant le classement par Météo France du département de la Sarthe en vigilance rouge canicule à partir du 21 juin à 12 h00. Des températures pouvant atteindre jusqu'à 42°C sont attendues sur l'ensemble du département jusqu'au 23 juin. En outre, les températures prévues la nuit devraient rester élevées jusqu'au milieu de la semaine prochaine.

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment pour les personnes vulnérables mais également pour l'ensemble de la population, il apparaît donc nécessaire d'interdire les manifestations sportives en extérieur qui exposent les participants ou le public à ce risque ;

Sur proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe,

ARRETE :

Article 1er :

Toutes les compétitions, manifestations, évènements organisés à caractère sportif en plein air ou dans des espaces non climatisés sont interdits à partir du dimanche 21 juin à 12 h00.

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate. Il demeurera en vigueur jusqu'à ce que le département de la Sarthe ne soit plus placé en vigilance canicule rouge par Météo-France ;

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Les sous-préfets d'arrondissement, le commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe et le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, chacun en ce qui les concerne, et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Arrêté préfectoral du 20 juin 2026

portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sur le département de la Sarthe pendant la vigilance canicule rouge

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU les bulletins de Météo France en date du 20 juin 2026 16H00 ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant le classement par Météo France du département de la Sarthe en vigilance rouge pour un phénomène de canicule à compter du dimanche 21 juin à 12h avec des températures maximales attendues supérieures à 40°C jusqu'au mardi 23 juin *a minima* ;

Considérant que la consommation d'alcool en période de fortes chaleurs accentue le risque de malaise et de déshydratation par son action perturbatrice des mécanismes de régulation thermique du corps ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool, favorisée par les rassemblements sur la voie publique pendant les périodes de fortes chaleurs, est de nature à accroître les risques de troubles à l'ordre public ainsi que la mobilisation des services de secours ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule, pour les personnes vulnérables mais également pour l'ensemble de la population, impliquant une importante sollicitation du système de santé ;

Considérant que la mesure envisagée est limitée dans le temps et dans son champ d'application et apparaît proportionnée aux risques encourus ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Sarthe à compter du dimanche 21 juin 2026 12h00 et jusqu'à la levée de l'alerte canicule rouge.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux terrasses des établissements titulaires des autorisations requises ;
- aux espaces privatifs non ouverts à la circulation publique.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET